

REGLEMENTS HARD ENDURANCE LACARRE 2026

18 octobre 2026

L'épreuve de Hard Endurance est une compétition en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels et qui a pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines. Pour participer, les pilotes doivent être en possession d'une licence NCO ou NJ3 délivrée par la FFM. Les licenciés à la journée sont acceptés. Ces différentes épreuves seront organisées conformément aux prescriptions du règlement général d'Enduro de la FFM, et du règlement particulier de l'épreuve.

ART. 1 – DEFINITION DES CATEGORIES

Catégories

CATEGORIE	CRITERES	TEMPS DE ROULAGE	NUMERO	Plaque et numéros
Elite	Liste notoriété/ 15 ans minimum	2h30	1 à 20	Fond jaune chiffres noirs
Juniors	15-23 ans	2h30	21 à 50	Fond bleu chiffres blancs
Espoirs	15-21 ans	1h30	51 à 80	Fond blanc chiffres noirs
Kids	Âge : 13 – 15 ans Cylindrée : jusqu'à 125cc 2T ou 150cc 4T	1h	81 à 120	Fond rouge chiffres blancs
Féminines	+15 ans	1h30	121 à 140	Fond violet chiffres blancs
Nationaux N1	À partir de 15 ans Jusqu'à 125 2T / 250 4T	2h30	141 à 190	Fond vert chiffres blancs
Nationaux N2	À partir de 15 ans Jusqu'à 250 2T / 450 4T	2h30	191 à 240	Fond vert chiffres blancs
Nationaux N3	À partir de 15 ans +250 2T / +450 4T	2h30	241 à 290	Fond vert chiffres blancs
Vétérans Bronze	De 37 à 43 ans	2h30	291 à 340	Fond vert chiffres blancs
Vétérans Argent	De 44 à 50 ans	2h30	341 à 390	Fond vert chiffres blancs
Vétérans Or	+ de 51 ans	2h30	391 à 440	Fond vert chiffres blancs
Duos	+ de 15 ans	4h	441 à 540	Fond vert chiffres blancs
Soft Solo	+15 ans	1h30	541 à 590	Fond vert chiffres blancs

L'âge des pilotes s'apprécie au 1er janvier pour toutes les catégories à l'exception de l'âge minimal de la catégorie kids, qui s'apprécie la veille de l'épreuve.

Les pilotes doivent respecter les numéros définis pour leur catégorie sous peine d'être refusés au départ.

Choix de la catégorie : Les pilotes ayant plus de 37 ans au 1er janvier de l'année du championnat peuvent choisir entre une catégorie vétéran ou une catégorie nationale. Ils ne peuvent pas cumuler les deux classements. Idem pour les juniors et les espoirs.

ART. 2 – EPREUVE

1. Durée de l'épreuve

Chaque épreuve est d'une durée de :

DIMANCHE MATIN	
CATEGORIES	TEMPS DE COURSE
KIDS	1H
Espoirs, Féminines, Soft Solo , Duos,	1H30
DIMANCHE APRES MIDI	
Elites, Juniors, Nationaux, Duos	2H30

2. Engagements

Les pilotes s'engagent sur le site : <https://ffm.engage-sports.com> Le paiement du droit d'engagement se fait uniquement par carte bancaire

CATEGORIES	TARIFS
Elites ,juniors,Nationaux	75
Espoirs,féminines,soft	65
kids	60
duos	110

Les engagements sont clôturés le lundi précédent l'épreuve, à 23h59.

En cas de désistement, les droits d'engagement sont remboursés selon les modalités suivantes, déduction faite des frais administratifs de 25 € (pour les motos) et 15€ pour les kids : - En totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve, - - 50% jusqu'à 21 jours avant l'épreuve, A moins de 21 jours, le montant du remboursement est laissé à l'appréciation du club. Toute réclamation relative au remboursement des droits d'engagement est à réaliser auprès du club organisateur.

Toute annulation d'épreuve, quelle qu'en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l'État, permet au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d'engagement.

ART. 3 – CONTROLES ADMINISTRATIFS

Chaque concurrent doit présenter sa carte licence en cours de validité.

Les concurrents désirant rouler avec une licence « une manifestation » doivent la prendre sur le site www.ffmoto.org, rubrique « une manifestation », au minimum le lundi avant le début de l'épreuve. Aucune licence « une manifestation » ne pourra être délivrée sur place. Les concurrents doivent présenter leur licence « une manifestation » ; les accusés de réception ou autres ne pouvant tenir lieu de licence.

Ils doivent également venir avec leurs casques et dorsales qui seront contrôlés à ce moment. Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront le samedi sur convocation.

ART. 4 – CASQUES ET PROTECTIONS DORSALE ET PECTORALE

Les casques et protections dorsale et pectorale doivent être conformes aux normes indiquées à l'article 2 des règles techniques et générales de l'enduro.

Les tear-off sont interdits y compris en utilisant un dispositif de stockage.

ART. 5– TOUR DE RECONNAISSANCE ET CHRONOS

Le départ du tour de reconnaissance ainsi que les chronos se feront dans l'ordre des numéros .

Il n'y aura qu'une seule séance chronos pour toutes les catégories de 9h30 à 10h30 qui servira à l'ordre des départs de la course du matin et de l'après midi.

ART. 6 – DEPART

Le départ est donné par vague de 5 motos toutes les quinze secondes. Le signal de départ est donné par le Directeur de course au moyen d'un drapeau tricolore. Les pilotes sont sur leur moto, moteur coupé. Au signal, ils démarrent leur moto et partent, puis 15 secondes après, le même dispositif est renouvelé pour la vague suivante et ainsi de suite. Si un pilote ne démarre pas dans les 10 secondes suivant le signal, il est poussé hors de la zone de départ par les commissaires afin de ne pas gêner les vagues suivantes.

L'ordre de mise en grille est dans l'ordre des chronos pour les départs du matin et de l'après midi.

L'appel des lignes est effectué 30 minutes avant l'heure fixée pour le départ

Les pilotes qui ne peuvent pas se rendre sur les lignes de départ à la suite d'un problème, partiront des stands lorsque toute la procédure de départ sera terminée, après autorisation du Directeur de Course.

ART. 7 – STANDS

Chaque concurrent dispose d'un espace dans la zone des stands. Une procédure et des horaires d'installation sont transmis aux teams ou pilotes concernés avant chaque épreuve. Un concurrent qui sort des stands ou du parcours avec sa moto après le départ de la course sera considéré comme ayant abandonné. Les concurrents doivent rouler à allure lente dans les stands et ne peuvent doubler un concurrent roulant devant eux. Toute vitesse excessive constatée dans les stands est sanctionnée d'un Stop & Go d'un minimum de 30 secondes pouvant aller jusqu'à 1 minute.

ART. 8 – RAVITAILLEMENT

Les concurrents doivent obligatoirement ravitailler dans leur stand, dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements moto se font moteur arrêté et le pilote descendu de sa moto. Toute installation de type derrick fixe est interdite. Tout système de nettoyage à haute pression, à moteur thermique ou électrique, est interdit dans le parc de ravitaillement. La circulation se fait à allure lente et dans un seul sens.

Les concurrents doivent obligatoirement avoir un tapis environnemental. Chaque concurrent doit avoir un extincteur. L'extincteur doit être placé d'une manière judicieuse et facilement vérifiable par les commissaires. Les extincteurs des pilotes roulant avec des motos électriques doivent être compatibles avec un feu électrique. Chaque concurrent est responsable de la propreté de son emplacement. Il veille à ne laisser aucun débris sur place.

CIRCUIT : Longueur = 6,4 km / Largeur minimum = 2m / Capacité = 150 pilotes / Commissaires = 10 + 5 marshals

DISPOSITIF MEDICAL : Responsable médical = AMUS64 (en attente nomination) / Ambulances = 2 / Secouristes = 8

ART. 9 – REPARATIONS Les réparations sont effectuées au stand. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote peut regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer si c'est possible. Il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui sont fournies par un autre concurrent encore en course. Les marshalls ne sont pas autorisés à aider les pilotes, sauf à dégager une machine qui présente un danger. Toute aide extérieure (autre qu'un concurrent encore en course ou un officiel dans l'exercice de ses fonctions) est interdite pendant la course. La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite. En aucun cas, le pilote ne peut se faire remorquer par un autre concurrent. Seule l'organisation est habilitée à remorquer un véhicule pendant la course.

ART. 10 – ARRIVEE

Lorsque le temps est écoulé, l'arrivée est donnée sur le 1er concurrent ayant bouclé le plus grand nombre de tours à la présentation du drapeau à damiers.

Est déclaré vainqueur le pilote qui a bouclé le maximum de tours dans le minimum de temps. Il est tenu compte du décalage de temps entre les lignes pour établir le classement de l'épreuve. Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de l'épreuve. Si la course venait à être arrêtée avant son terme mais après 2/3 du temps initial, au drapeau rouge, elle serait considérée comme terminée. Le classement sera effectué sur le tour d'arrêt si le drapeau rouge a été mis sur la tête de course, ou sur le tour précédant si le drapeau rouge a été mis sur n'importe quel concurrent. Si la course vient à être arrêtée au drapeau rouge avant les 2/3 de sa durée initiale, un 2ème départ peut être donné selon les modalités suivantes : - tous les pilotes rentrent aux stands au drapeau rouge, la sortie des stands étant fermée ; - un classement est établi sur le tour précédant le drapeau rouge ; - tous les pilotes se présentent sur les lignes de départ suivant l'ordre établi à l'article 6 pour un 2ème départ donné selon les mêmes modalités que le 1er ; - le classement est établi au cumul des 2 manches.

ART. 11– RECLAMATIONS Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €. En cas de démontage, une caution de 75 € pour moteur 2 temps et de 150€ pour moteurs 4 temps, doit être déposée.

ART. 12 – SANCTIONS

Les sanctions sont prises conformément au Code sportif.

Si un pilote circule sans casque sur la piste, dans les stands ou le parc coureur, le jury peut prononcer une sanction allant jusqu'à la disqualification. Il en va de même pour les pilotes qui circulent à plusieurs sur une même moto.

ART. 13 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement sont examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.

ART. 14 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les machines sont présentées aux contrôles techniques et doivent être conformes aux règles techniques générales de l'endurance tout terrain. Celles qui ne sont pas conformes aux normes et au présent règlement seront refusées. Les motos dont les couleurs de plaque ne sont pas conformes seront refusées au contrôle technique. Trois présentations sont autorisées. Les motos type Enduro et Motocross sont acceptées, sans béquille. Niveau sonore des machines : 110 dB/A Ce niveau sera ramené à 109 dB/A en 2027. Compte tenu de la précision des sonomètres utilisés (classe 2), il est admis une tolérance de 2 dB/A sur la valeur relevée, soit 112 dB/A (110 dB/A + 2 dB/A) lors des contrôles techniques préliminaires (d'avant course). Une tolérance supplémentaire de 1 dB/A est prévue en fin de course du fait de la dégradation des silencieux. A ce titre, toute machine présentant un niveau sonore inférieur ou égal à 113 dB/A (110 dB/A + 3 dB/A) sera déclarée conforme. La machine passée au contrôle technique est obligatoirement la machine utilisée pour le tour de reconnaissance et la course. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux sera arrêtée pour mise en conformité. Chaque pilote doit être en possession d'un extincteur pour feu d'hydrocarbure et d'un tapis environnemental. Il doit également présenter au contrôle son équipement de sécurité.

Les machines à moteur électrique sont admises à participer au Hard endurance

. Les contrôleurs techniques doivent vérifier : - Batterie : présence d'une plaque d'identification constructeur et marquage CE ou attestation de conformité de la batterie fournie par le fabricant. Les cosse de branchement doivent être isolées (pas de fils nus). - Moteur : le contrôleur doit vérifier visuellement que le moteur est bien celui d'origine correspondant au modèle de la moto (selon la fiche technique), que les câbles d'alimentation du moteur sont correctement isolés (pas de fils nus) et s'assurer de la présence du Controller. - Poste de pilotage : le contrôleur doit s'assurer de la présence du frein arrière (levier de gauche) et du frein avant (levier de droite). En cas d'ajout d'interrupteurs au guidon, il doit s'assurer de leur bon fonctionnement.

ART. 15– CLASSEMENTS

Pour chaque épreuve, il est établi un classement Scratch duquel seront extraits les classements par catégorie. Pour être classé à l'épreuve, un pilote doit avoir franchi la ligne d'arrivée dans un laps de temps défini dans chaque règlement particulier en fonction de la longueur du circuit, de 15 à 30 minutes. Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut arrêter la course avant son terme.

Le classement se fait en fonction du nombre de tours effectués et du temps mis par chaque pilote. C'est le concurrent ayant effectué le plus grand nombre de tours dans le moins de temps, après décompte des écarts de départ, qui est déclaré vainqueur.

ART. 16 – TITRES ET RECOMPENSES

les 3 premiers pilotes des catégories suivantes seront récompensés :

- Elite - Juniors - National 1 - National 2 - National 3 - Espoirs - Espoirs 125cc - Kids - Vétérans Bronze
- Vétérans Argent - Vétérans Or - Féminines - Soft Solo

Art 17 -OFFICIELS

Directeur de course :Robert Mentaverri

Délégué ligue :Christophe Arostéguy

Commissaire sportif :Louise Etcheverry

Commissaire technique :Gérard Hamolinne

Commissaire technique adjoint :Frédéric Couvidat

Commissaires de piste :en nombre suffisants

Chronométrage :Moto ,club Errobi

Art 18 – ASSURANCES

Marsh assurances

CLUB



LIGUE

20/07/2026



FFM

Le 27/07/2026

Visa n°26/0719



HORAIRES HARD ENDURANCE LACARRE 2026

18 octobre 2026

- Samedi 17/10 de 15h à 18h contrôle technique et administratif
- Dimanche 18/10 de 7h à 9h contrôle technique et administratif
 - Briefing 9h15
- 9h30 tour de reconnaissance et chronos pour toutes les catégories
- 10h30 mise en grille manche du matin
 - 11h Départ manche du matin
 - 12h30 fin manche du matin (Kids : arrivée 12h)
- 14h mise en grille manche après midi
 - 14h30 départ manche après midi
 - 17h arrivée manche de l'après midi
 - 18h remise des prix

Rte d'Oianartia

Rte d'Oianartia

DZ

Sempé Jean-Claude

PLAN D'ENSEMBLE
HARD ENDURANCE

PARKING
SPECTATEURS

SECOURS

PARC
PILOTES

ASSISTANCES

SPECTATEURS

DEPART/ARRIVEE



Plus

Google Maps

PARCOURS HARD ENDURANCE 2026





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC ERROBI
1610 Route de Laurentzenea - 64240 HASPARREN

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-03881** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **HARD ENDURANCE LACARRE** se déroulant à **LACARRE** du **17/10/2026** au **18/10/2026**.

Cette attestation est valable du **17/10/2026** à **13h00** au **18/10/2026** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **22 juillet 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.